MAIRIE 1597, Route de Cuiseaux 71480 LE MIROIR

Tél: 03 85 76 71 32 Fax: 03 85 72 56 86

mairie.miroir147@orange.fr

Bulletin d'information n° 13 – Septembre 2019

La Lettre Municipale

Madame, Monsieur, Miroissiens, Miroissiennes

Vous avez été plus de 70 % à répondre à notre consultation pour la recherche d'un « gentilé ». Grâce à votre mobilisation exceptionnelle, un nom a donc été choisi pour les habitants de notre commune. Le choix d'un gentilé, même s'il n'est pas capital, reste important car ce choix s'inscrit dans la durée, c'est pourquoi nous avions choisi d'effectuer une consultation élargie en permettant également aux enfants, scolarisés à partir de l'école primaire, de participer à ce scrutin. Pour cela, j'adresse un grand merci aux enseignants qui ont permis à leurs élèves de venir voter à la mairie.

Dans un domaine plus triste, vous avez certainement constaté qu'il ne se passe quasiment pas une semaine sans que la presse ne se fasse l'écho d'innombrables actes d'incivilités aux conséquences parfois dramatiques :

- Le maire de Signes décède après avoir été heurté par un véhicule dont les occupants venaient de déverser des gravats illégalement.
- Un maire qui veut faire revenir le calme sur un terrain communal se fait bousculer et insulter (Côte d'Or)
- Un maire menacé de mort pour avoir accueilli des réfugiés (Tarn et Garonne)

Force est de constater que, pour un maire, le fait de vouloir faire respecter la loi peut entraîner des effets catastrophiques. Comment peut-on accepter cela ? La mission de maire entraîne de facto l'attribution d'un pouvoir de police. Certes il est bien nécessaire qu'il puisse faire régner un peu d'ordre sur son territoire mais de quels moyens dispose-t-il ? Comment peut-on nous attribuer un tel pouvoir alors que nous ne sommes pas formés pour cela ? Nous vivons dans une société où la violence se banalise, où certains trouvent même une justification à cette violence, voire l'attise, notamment au travers des réseaux sociaux. Je pense sincèrement que l'état devrait se pencher sur ce problème avant que n'arrivent d'autres incidents irréparables.

Notre commune n'est, malheureusement, pas épargnée par certaines incivilités, vous en trouverez un petit florilège dans cette lettre.

Je vous souhaite une bonne rentrée.

Le Maire, Jean-Paul RAVASSARD



Extinction de l'éclairage public.

Depuis début août, l'éclairage public est éteint entre 23h00 et 05h00, sauf dans la nuit de samedi à dimanche.

Cette mesure, décidée par le conseil municipal le 29 mars 2019, a pour but de diminuer les frais de fonctionnement de la commune. En 2018, le montant payé pour l'éclairage public s'est élevé à 3630 €. L'extinction nocturne devrait donc faire baisser significativement cette dépense.



Travaux de voirie

Les travaux de voirie, pilotés par l'intercommunalité, ont été effectués au cours de l'été. Les sites suivants ont été traités :

- Route de Fléria
- Impasse de la Fontaine
- Route des Tupins
- Carrefour Route des Tupins / Route des Charbonnières
- Impasse de Fléria

Animaux errants

Nous sommes très fréquemment confrontés au problème d'animaux errants : chiens, chats et, plus rarement, chevaux.

Nous avons eu, cette année, suite à divagation de chiens, des moutons tués et blessés ainsi qu'une personne mordue.

Rappel de la règlementation :

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de

divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celuici, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

La loi ne donne pas de définition de l'état d'errance ou de divagation pour les autres espèces animales. Toutefois, la jurisprudence considère en général qu'un animal, qui n'est pas un chien ou un chat, est considéré comme errant ou en état de divagation dès lors qu'il est trouvé sans gardien sur le terrain d'autrui ou sur la voie publique.

Je demande donc à tous les propriétaires d'animaux domestiques de surveiller leurs animaux afin d'éviter tout accident ou désagréments pour le voisinage.

Rappel concernant les chiens dangereux :

Les chiens qui entrent dans la 1ère catégorie ne sont donc pas des chiens de race mais se rapprochent morphologiquement des races Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits pitbulls), Mastiff (chiens dits boerbulls), Tosa.

Les chiens concernés par la 2e catégorie sont ceux de race Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier, Rottweiler, Tosa ou inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère en charge de l'agriculture (le LOF) et qui peuvent être rapprochés morphologiquement des chiens de la race Rottweiler.

La détention de ces chiens doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration à la mairie.

Lors de sorties sur la voie publique, ils doivent être obligatoirement tenu en laisse et muselés.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet de la Préfecture de Saône-et-Loire.

Révision générale du PLU

L'analyse foncière de la commune a permis de déterminer les sites où il serait possible de construire dans les prochaines années. Selon les prescriptions du SCoT, nous privilégierons donc l'extension de la zone du centre bourg et le comblement de certaines « dents creuses » dans des hameaux très ciblés. L'objectif de production de logements pour la période 2016 – 2030 est fixé à 45. Nous devrons également respecter une densité moyenne de 8 logements à l'hectare.

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) est en cours de finalisation. Ce PADD déterminera l'aménagement projeté de notre territoire au travers de 3 axes :

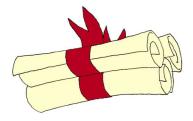


- Axe 1 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé, centralisé sur le bourg du Miroir, confortant la qualité de vie.
- Axe 2 : Assurer la préservation des milieux naturels et paysagers typique de la Bresse.
- Axe 3 : Renforcer le tissu économique du Miroir, à ses différentes échelles, en s'appuyant sur son positionnement géographique stratégique.

Pour vous présenter ce PADD, nous vous donnons rendez-vous pour une *réunion publique* qui aura lieu le :

Vendredi 20 septembre 2019 à 20h00 Salle polyvalente

Diplômes 2019



Le CCAS reconduit la remise de chèques cadeaux aux jeunes ayant obtenu un diplôme en 2019.

Pour bénéficier de ce chèque cadeau, il convient de s'inscrire auprès du secrétariat de la mairie en apportant le justificatif d'obtention du diplôme.

Les chèques seront remis au cours de la cérémonie des vœux de la municipalité, début janvier 2019. La présence du titulaire du diplôme est indispensable.

Repas du CCAS

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 octobre à midi.

Ce repas est proposé à toutes les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1950 qui recevront une invitation pour laquelle une réponse est demandée pour le 20 septembre. Les personnes qui ne pourront pas participer à ce repas pour raisons sérieuses (maladie, impossibilité de se déplacer) se verront proposer un colis qui sera distribué le samedi 16 novembre. N'oubliez pas de répondre avant la date butoir!

Arrêté n° BFC-2019-07-26-003, relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun



Les propriétaires possédant des terrains sur lesquels se trouvent des épicéas communs sont tenus de :

- Faire procéder dans les meilleurs délais à la reconnaissance, l'abattage et la prise en charge des arbres abritant des scolytes vivants en vue d'enrayer leur propagation.
- Faire évacuer des parcelles boisées les bois scolytés secs à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes.

Cet arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire http://www.saone-et-loire.gouv.fr/ ou au secrétariat de la mairie.

Arrêté restriction d'usage de l'eau

Le 09 août 2019, le préfet a pris un nouvel arrêté sécheresse qui maintient notre secteur en situation de crise.

En situation de crise restent seuls autorisés les usages de l'eau prioritaires répondant à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable de la population et la préservation des milieux naturels. Cette situation entraîne donc une interdiction totale d'arrosage des pelouses, espaces verts, massifs fleuris ; seul l'arrosage des jardins potagers, en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement, reste possible de 20h00 à 8h00. Concernant la commune, nous avons donc dû cesser l'arrosage de nos fleurs dès la parution de l'arrêté.

Le préfet rappelle à tous les citoyens que l'économie d'eau doit être un souci quotidien pour l'ensemble des usagers du département. Ainsi, chacun peut mettre en œuvre tout au long de l'année des mesures d'économie, par exemple

limiter les arrosages des pelouses, le lavage des véhicules, privilégier les douches aux bains, remplir sa piscine avant l'été, réparer les fuites d'eau même minimes...

En situation de crise, il est d'autant plus essentiel de préserver nos ressources en eau pour les besoins prioritaires, en faisant évoluer nos pratiques quotidiennes pour réduire nos consommations d'eau, éviter les gaspillages, et en respectant strictement les mesures de restriction prévues.

Cet arrêté est consultable sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire http://www.saone-et-loire.gouv.fr/ ou au secrétariat de la mairie.



Incivilités STOP !!

Notre commune n'est malheureusement pas épargnée par toutes sortes d'incivilités Voici ce que nous avons eu à subir sur une année.



Graffitis à l'école - Septembre 2018



Poteau arraché – juillet 2019



Déchets sur la voie publique - avril 2019



Graffitis à l'école – décembre 2018



Graffitis toilettes publiques - mai 2019



Panneaux arrachés - août 2019



Dépôt sauvage au point propre de Meix-Aviange – août 2019

Et bien d'autres encore

Toutes ces dégradations donnent énormément de travail à notre employé communal qui doit nettoyer les graffitis, remettre en place les panneaux arrachés après avoir racheté des supports, trier les déchets et les emmener à la déchetterie, Et c'est chacun d'entre nous qui, par ses impôts, paye toutes ces dépenses qui pourraient facilement ne pas exister si les quelques individus responsables de ces incivilités avaient une once d'intelligence.

